

DÉCHETS

Décision n°2025-281 : Contrats de reprise des matériaux avec l'entreprises - EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING (EPR) - Avenant 1

1 DOCUMENT - Publié le 09 septembre 2025

DÉCISION
N° 2025-281
Section : 09 SEP. 2025
Publiée : Vendredi le 09 SEP. 2025
Vidéo N° : 09 SEP. 2025

PRÉLIMINAIRES DES DÉCHETS
Contrat de reprise des matériaux avec l'entreprises
EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING (EPR) - Avenant 1

Le Président du Grand Lac,

- VU le règlement des déchets territoriaux, et notamment l'Article L. 5211-15;
- VU la délibération en date du 26 juillet 2024 ayant délégué au président pour les déchets une délégation de pouvoir à la composition et à l'organisation du conseil du pôle;
- VU le sujet en l'envisagement;
- VU le décret n°2020-997 du 3 août 2020 de programmation relative à la mise en œuvre de l'avenant 1;
- VU le décret n°2024-2209972 du 19 novembre 2024;
- VU le décret n°2024-2209973 du 19 novembre 2024;
- VU les décrets n° 243-02-0/R, 040-00 du conseil du territoire;
- VU l'avis du conseil municipal du 28 novembre 2024 portant contre des charges des émissions de la filière des déchets d'ordures ménagères (DOM) par voie de vote le 12 avril 2024;
- VU l'avis d'approbation d'engagement de la société EPR à l'avenant 1 mis en place par décret en date du 10 août 2017;
- VU l'accord passé entre Grand Lac et CTED dans l'optique de la responsabilisation des producteurs pour les envois de déchets ménagers en date du 04/07/2015;
- VU les préférences des usagers formulées dans l'avis 1 en CPPE;
- VU le décret n° 2024-932 portant avenant avec CTED de la contribution des usagers et du dépôt à l'avenant 1er janvier 2024, ainsi que la mise en conformité avec la loi sur des obligations de l'ordre RCP pour les emballages ménagers, des matières premières et des usagers. Il s'agit d'appréhender, applicable à cette date;
- VU la délibération 2024-128 relative aux conditions de reprise des matériaux plastiques en CTED sous la forme d'apport volontaire (PAV) : l'avis 107 du 11/08/2024 à l'ordre de Mise en œuvre de l'avenant 1-1-02 avec tout avis EPR;

Constatant que depuis le début de la politique volontaire mise en place au sein de l'ensemble de l'agglomération, les déchets ayant une forte valeur des matériaux de matériaux, ont été réduits de manière importante et ce grâce à l'activité par des entreprises spécialisées dans le recyclage;

Considérant la contribution pour la matière des matériaux de la Contribution à l'écologie (CAE) pour le Développement Durable (DSD) avec mise en conformité l'impératif du principe de sécurité, à l'aise de ces matériaux et la garantie de l'homologation des matériaux;

Constatant l'ensemble des normes, à la hauteur pour les conséquences, et la nécessité de modifier les pour les reprises de ces matériaux dans l'avenant à document qui suivent les deux dernières.



DEC_2025-281.PDF

TÉLÉCHARGER | (PDF, 729,4 KO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLO
OMÉRATION
1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.